

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi vingt et un mai 2019, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Maire

PRESENTS : Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, Madame Jeanne GIRARD adjoints Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laetitia SEIGNEUR, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Rénauld BERNARD, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Sandrine GOMEZ, Monsieur Bernard GARREAU,

ABSENTS : Monsieur Michel PRADEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Monsieur Jean-Claude PONTILLON

Secrétaire de séance : M. Rénauld BERNARD

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2019

1-2 Convention de co-financement des prestations assurées par la communauté de communes ARC SUD BRETAGNE et Commune de Pénestin

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Indemnités pour le gardiennage des églises communales

2-2 Institution d'une régie de recettes pour les animations estivales

2-3 Institution des tarifs pour les animations estivales 2019

2-4 Attribution d'une subvention à l'association les colporteurs de brume

2-5 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 Projet de parc d'activités conhylicole de Loscolo – Cession de parcelles communales à Loire Atlantique Développement

4-INTERCOMMUNALITE

4-1 Proposition de convention cadre de mutualisation du délégué à la protection des données

5- QUESTIONS DIVERSES

5-1 Dénomination de voie – Allée des pierres blanches

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 Adhésion à l'ANEL

6-2 Projet de parc d'activités conhylicole de Loscolo

PREAMBULE

RESULTAT DES ELECTIONS EUROPEENNES

Monsieur le Maire se félicite du taux de participation lors de ces élections (pratiquement 60%).

Il donne lecture des résultats à l'assemblée.

Monsieur LE MAULF informe l'assemblée que certains scrutateurs se sont proposés pour le dépouillement et n'ont pas été prévenus qu'ils n'étaient pas retenus.

Monsieur le Maire dit qu'il s'en est excusé auprès d'eux dans la journée et leur a indiqué que dans la mesure où ils n'avaient pas reçu de courrier, ils n'étaient pas convoqués.

Monsieur le Maire dit que la prochaine fois il adressera un courrier à tous ceux qui se sont proposés.

Il tient aussi à féliciter Monsieur Pierrick JAUNY pour sa présence toute la journée. Il a en effet assuré le contrôle des pièces d'identité et procédé à la délivrance des cartes d'électeurs qui n'avaient pas été acheminées par la poste.

Monsieur Rénauld BERNARD informe l'assemblée que Antonio MARTOS et Cécile de Taberno ont été réélus.

Monsieur le Maire dit qu'il leur écrira demain pour les féliciter.

1-AFFAIRES GENERALES

1-2 CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DES PRESTATIONS ASSUREES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE ET COMMUNE DE PENESTIN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de co-financement des prestations assurées par la communauté de communes ARC SUD BRETAGNE et la commune de Pénestin (ci-annexée).

Celle-ci définit les prestations assurées par Arc Sud Bretagne et les participations financières afférentes qui s'élèvent à :

Compétences assurées	Participation 2019
Transports scolaires	Frais de gestion du service des élèves de la commune de Pénestin qui seraient transportés par ARC SUD au cours de l'année – 43.04 € par élève transporté pour l'année scolaire 2018-2019 €

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter cette convention de co-financement avec Arc Sud Bretagne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de co-financement des prestations assurées par Arc Sud Bretagne au bénéfice de la Commune de Pénestin (Ci-annexée)
- **Inscrit** ces dépenses au budget communal

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la circulaire du 8 janvier 1987 (NOR/INT/A/87/00006/C) a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue, allouées aux agents publics, et revalorisées selon la même périodicité.

La circulaire du 29 juillet 2011 (NOR/IOC/D/11/21246/C) a rappelé ce principe dans son point 6.4

Pour l'année 2019, il a été décidé le maintien du montant de cette indemnité.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de :

- 479.86 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 479.86 euros pour l'année 2019
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-2 INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES ANIMATIONS ESTIVALES

Sur proposition de Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur le Maire dit à l'assemblée qu'il convient d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à l'organisation des animations estivales 2019.

Il indique à l'assemblée que cette régie intitulée « Animations estivales 2019 » sera destinée à encaisser les produits des animations et activités suivantes :

- Ateliers de vacances
- Activités sportives

Il précise que ces animations feront l'objet de la mise en place de sous-régies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** à la création de la régie « Animations estivales 2019 »
- **Emet un avis favorable** à la création des sous régies suivantes :
- Ateliers de vacances
- Activités sportives
- **Décide** que le régisseur de recettes percevra une indemnité de responsabilité calculée sur la base d'un montant annuel de 110 euros. Eventuellement le régisseur suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité d'un montant identique.
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2-3 INSTITUTION DES TARIFS POUR LES ANIMATIONS ESTIVALES 2019

Sur proposition de Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs pour l'encaissement des recettes liées à l'organisation des animations estivales 2019 :

Il propose à l'assemblée les tarifs suivants :

A) Tarif ateliers de vacances

Intitulé	Tarif
Atelier	2 €

B) Tarif activités sportives

Intitulé	Tarif
Produit	2 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs institués ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-4 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES COLPORTEURS DE BRUME

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par l'association « Les Colporteurs de Brume » pour organiser son spectacle de fin d'année au Complexe Polyvalent Lucien PETIT-BRETON le 15 juin prochain.

Dans le cadre de la réflexion qui est actuellement menée sur la mise en place d'une charte des associations, il propose à l'assemblée de leur facturer un prix de location qui correspond au tarif appliqué aux Pénestinois.

En contrepartie, il propose à l'assemblée que la différence entre le montant de la location appliquée aux pénestinois et celui appliqué aux associations (excepté le ménage) soit prise en charge respectivement par la commune de Pénestin via une subvention et par la commune de Camoël via une refacturation de 64 €.

Le montage financier de cette location est le suivant :

Facturation de la salle aux colporteurs de Brume	Subvention de la commune de Pénestin	Participation de la commune de Camoël via un titre qui sera émis par la commune de Pénestin	Reste à charge pour les colporteurs de Brume
348 €	64 €	64 €	220 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'application d'un tarif de 348 € aux Colporteurs de Brume
- **Approuve** le versement d'une subvention de 64 € à cette association
- **Approuve** la refacturation de 64 € à la commune de Camoël pour formaliser leur participation
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-5 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET DES LIEUX PUBLICS

Sur proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 20 juillet 2018 le Conseil Départemental l'a informé d'un dispositif d'aide pour la mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics.

La dépense subventionnable annuelle est plafonnée à 15 000 € HT avec un taux d'aide forfaitaire de 50 %.

Dans le cadre, il propose à l'assemblée de présenter le projet suivant :

L'acquisition d'une rampe amovible pour rendre accessibles les différents établissements recevant du public de la commune

Le budget prévisionnel de cette acquisition est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Pack accessibilité	3 202,10 €	DETR (50%) – Attribuée	1 601,01 €
		CD 56 (30 %)	960,63 €
		Autofinancement (20 %)	640,46 €
Total	3 202,10 €	Total	3 202,10 €

Monsieur BAUCHET précise qu'une boucle d'induction magnétique sera aussi à envisager au Complexe Polyvalent Lucien PETIT-BRETON.

Il est précisé que celle qui est à l'accueil de la mairie peut être déplacée dans d'autres établissements recevant du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition précitée et le budget afférent
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Sollicite** toute subvention au taux le plus élevé
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

4-INTERCOMMUNALITE

4-1 PROPOSITION DE CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » proposé par Cap Atlantique.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications concernant notamment la responsabilisation des différents acteurs, les mesures de sécurité et les droits des personnes concernées en matière de données à caractère personnel.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de la mission de délégué à la protection des données présente un intérêt certain.

Cap Atlantique propose, en conséquence, la mutualisation de son délégué à la protection des données. Il est rappelé que la désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation réglementaire pour toute entité publique (article 37 du RGPD).

Le comité stratégique a acté le 4 avril 2018 le principe de mutualiser le Délégué à la protection des données sur le périmètre suivant : les communes d'Assérac, Batz-sur-Mer, Camoël, Férel, Guérande, Herbignac, La Baule-Escoubiac, La Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Pénestin, Mesquer, Piriac-sur-Mer, Saint-Lyphard et Saint-Molf ainsi que le Syndicat Mixte des Transports « Lila Presqu'île » et la Société Publique Locale « Bretagne Plein Sud ».

La convention proposée au conseil municipal a pour objet de décrire les principales missions du Délégué à la protection des Données :

- Informer et conseiller
- Analyser les points de non-conformité
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (la CNIL) et être le point de contact de celle-ci

La convention décrit également les engagements de chacune des Parties (mise à disposition d'un Délégué à la protection des données qualifié, désignation d'un référent RGPD etc.) ainsi que les responsabilités du Délégué à la protection des données.

Il s'agit, grâce à des économies d'échelle, de permettre à l'ensemble des entités d'accéder à un service et de respecter les obligations réglementaires.

Chaque commune adhérente au service commun s'acquitte auprès de Cap Atlantique d'une redevance annuelle. La somme des redevances annuelles des communes adhérentes à la mutualisation a pour objectif de financer 80 % du coût facturable du service, hormis les coûts imputables à Cap Atlantique et à ses partenaires (Syndicat Mixte des Transports, la SPL Bretagne Plein Sud, ...). Ainsi, Cap Atlantique conserverait 20 % de la charge au titre de la solidarité territoriale. Le coût facturable est proposé comme le coût chargé moyen d'un agent de cette catégorie (B) + 10 % de charges calculées (pour information le coefficient moyen de charges calculées du service est de 17 %).

La redevance annuelle est répartie en fonction du coût estimé être réellement affecté à chaque bénéficiaire, sur la base de la taille de chaque commune. Soit la répartition suivante pour un coût complet de 49 519 €.

Total à la charge des communes : 31 489 €

Vu l'avis du comité stratégique du Système d'Information Communautaire du 4 avril et du 6 novembre 2018,

Vu l'avis du comité de suivi de la mutualisation du 29 janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention cadre de mutualisation du délégué à la protection des données de Cap Atlantique aux entités qui souhaiteront y adhérer,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette nouvelle convention avec CAP ATLANTIQUE

5- QUESTIONS DIVERSES

5-1 DENOMINATION DE VOIE – ALLEE DES PIERRES BLANCHES

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1,

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée que soit dénommé

- « Allée des Pierres blanches » la voie privée desservant les parcelles YN 536-538 à 541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de dénommer « Allée des Pierres Blanches » la voie mentionnée sur le plan ci-annexé.
- **Charge** Monsieur Le Maire de communiquer cette information aux administrés concernés ainsi que les services de la Poste.
- **Charge** Monsieur Le Maire de signer les pièces afférentes.

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 ADHESION A L'ANEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune va renouveler son adhésion à l'ANEL

Le montant de cette adhésion s'élève à 368 €

6-2 PROJET DE PARC D'ACTIVITES CONHYLICOLE DE LOSCOLO

A - CONCLUSION ET AVIS DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME.

Par courrier en date du 2 mai 2019, Monsieur le Préfet a bien voulu me transmettre les conclusions et avis de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique relative aux demandes d'autorisation environnementale et d'occupation temporaire du domaine public maritime portant sur le projet d'aménagement d'un parc d'activités conchylicoles à Loscolo.

➤ **Concernant l'autorisation environnementale :**

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de Parc Conchylicole de Loscolo en Pénestin, telle que présentée dans le dossier soumis à enquête publique, avec les **réserves**¹ et **recommandations**² suivantes :

Réserve :

• Les collectivités concernées qui ont d'ores et déjà engagé une réflexion sur l'avenir des sites conchyliques actuels doivent, dans le cadre du projet partenarial envisagé, prévoir l'acquisition par la collectivité des terrains délaissés et leur renaturation après démolition des infrastructures existantes.

Recommandation :

• Prenant acte de l'engagement de Cap Atlantique, en réponse à la réserve n°2 de l'enquête précédente, de constituer en 2019 un comité de suivi du projet, il est fortement suggéré d'y associer, au-delà des riverains, toutes les personnes concernées, et notamment celles qui se sont exprimées lors de la présente enquête : Association Mès et Vilaine, AUMM, etc...

➤ **Concernant la demande d'occupation temporaire du DPM :**

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à la demande d'occupation temporaire du domaine public maritime relative au projet de Parc Conchylicole de Loscolo en Pénestin, telle que présentée dans le dossier soumis à enquête publique, avec les **réserves** 3 et **recommandations** 4 suivantes :

Réserve :

• Cap Atlantique doit s'engager à remettre en l'état actuel, après avoir assuré d'une part sa capacité à supporter les usages actuels et d'autre part la stabilité pérenne des berges et falaises qui le bordent, le chemin d'accès à la plage sous lequel sont prévus d'être enterrés les réseaux de canalisations hydrauliques et câbles électriques nécessaires aux dispositifs de captage et rejet d'eau.

Recommandations :

- Abandonner le béton au profit de roches naturelles,
- Gérer au mieux les mouillages en les déplaçant du Sud au Nord

Le rapport d'enquête complet est disponible sur le site www.mairie-penstin.com ou consultable en mairie

B – MISE EN PLACE D'UN COMITE DE SUIVI

Animé par Cap Atlantique, en partenariat avec Loire-Atlantique Développement et la commune de Pénestin, le Comité de suivi sera un espace de dialogue entre riverains, associations et mytiliculteurs.

Il a pour ambition, pendant la phase des travaux comme d'exploitation du site, de :

- Partager l'information sur le déroulement du projet : calendrier, phasage des travaux, modalités de mise en œuvre, etc. ;
- Associer tous les acteurs aux suivis environnementaux et au partage des données : qualité des eaux, circulation et bruit, éclairage, odeurs, etc. ;
- Proposer des adaptations de ces suivis selon les désordres éventuellement constatés, malgré toutes les précautions prises dans la conception et la réalisation du parc d'activités ;
- Construire collectivement des réponses à ces désordres ;
- Débattre ensemble de tout sujet utile à la cohabitation des activités et usages.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50